

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2017**

Convocation effectuée le 30 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 7 - votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Michèle Motir, Clairette Sohier

Etaient absents excusés : MM. François Godmet (a donné pouvoir à Michèle Motir), Aurélien Quesnel (a donné pouvoir à Gérard Pouchain),

Etaient absents : Mme Hélène Dapremont-Nölp, M. Yves Cossé,

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une décision modificative au point N° 5. Le conseil accepte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

Sans observation, le compte-rendu de la précédente séance est adopté par le conseil municipal, à l'unanimité.

2017-86 : CONVENTION AVEC LES SABLES D'ASNELLES

Considérant la demande effectuée par Monsieur Otter, en raison de travaux à effectuer dans les locaux de la biscuiterie,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec Monsieur Otter pour l'occupation temporaire d'un bâtiment communal.

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition de cette entreprise l'ancien Bureau de Poste,
- d'établir cette convention pour une durée de 2 mois à compter du 15 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2017-87 : CONVENTION AVEC LE CLNA POUR DES ACTIVITES "JEUNESSE"

Considérant la demande effectuée par Monsieur Garnavault, dans le cadre d'activités proposées aux enfants le mercredi,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec le Club de Loisirs Nautiques d'Asnelles pour l'occupation d'un bâtiment communal.

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition du CLNA une salle de l'ancien bâtiment scolaire,
- d'établir cette convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement, pour une occupation allant du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année,
- de mettre également à disposition des enfants les jeux restant sur le site,
- de demander un dépôt de garantie de 1000 €,
- de joindre un état des lieux ainsi qu'un inventaire des lieux et matériels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2017-88 : CONVENTION AVEC LE CLNA POUR SA CANDIDATURE AUX JO 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Club de Loisirs Nautiques d'Asnelles crée une association pour porter son projet de candidature aux Jeux Olympiques de 2024.

Considérant la demande effectuée par Monsieur Garnavault d'occuper les locaux de l'Office de Tourisme, en vue d'y établir un bureau d'accueil pour l'association ci-dessus mentionnée,

Considérant que ce local communal est géré par la communauté de communes Seules, Terre et Mer, dans le cadre de sa compétence liée au tourisme,

Considérant que cette collectivité propose d'établir une convention tripartite,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette mise à disposition.

Il est décidé de :

- accepter la mise à disposition du chalet situé cale de l'Essex Yeomanry en faveur de l'association porteuse du projet de candidature au JO 2024 du CLNA,
- fixer l'occupation de ce chalet en dehors de la période estivale réservée à l'Office de Tourisme,
- mentionner dans la convention la prise en charge des frais de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'eau et l'électricité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie par STM.

2017-89 : CONVENTION AVEC UN AVOCAT POUR UN DOSSIER D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les permis de construire PC 014 022 17 R 0001 et PC 014 022 17 R 0002 délivrés le 8 septembre 2017 en faveur de Carrefour Proximité France,

Vu le contrôle de légalité daté du 6 novembre 2017, faisant part d'observations au titre des articles L332-8 et R421-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que les deux permis mentionnaient que le pétitionnaire prendrait à sa charge les dépenses d'équipements publics sans en préciser le montant,

Considérant l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Considérant la spécificité de la procédure, afin de régler à l'amiable ce litige avec la Préfecture,

Monsieur le Maire a pris contact avec Maître Naviaux, avocat au Barreau de Lisieux, pour défendre la mairie dans cette affaire.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la convention présentée par Maître Naviaux, fixant l'objet et les honoraires de cette défense.

Il est décidé de :

- accepter la convention présentée par Maître Naviaux, fixant les honoraires à 1500 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6226 - honoraires.

2017-90-1 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-14 du 21 mars 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il est précisé que les travaux pour la mairie ont nécessité une modification en raison des cotes à respecter, notamment la création d'un plancher en béton pour le hall d'accueil et la mise en adéquation des menuiseries.

Le nouveau tableau des dépenses est ainsi proposé :

ERP	Entreprise	Devis HT	Devis TTC
MAIRIE	Matragny TP	12 365.35	14 838.42
	Le Jeune menuiserie	1 798.17	2 157.80
EGLISE	Martragny TP	6 520,60	7 824,72
SALLE DES FETES	BM soudure	1 210,80	1 452.96

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les devis tels que présentés ci-dessus,
- accepter la **DM N° 6** suivante

La somme de 2 700 € sera transférée du 678 - autres charges exceptionnelles au 023 - virement à la section d'investissement, et du 021- virement de la section de fonctionnement au 2135-aménagement des constructions.

2017-90-2 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose la situation budgétaire au niveau du chapitre 12 - charges de personnel.

Considérant qu'il a été prévu, lors de l'élaboration du budget 2017, la répartition des dépenses des charges de personnel en fonction des informations connues à cette date,
 Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent pour l'ouverture de l'agence postale communale,

Considérant la régularisation des charges d'assurance de 2016,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter la **DM N° 7** suivante :

Article d'origine	Article destinataire	Montant du virement €
64168	6411	7 153.88
	6451	1846.12

6413	6451	305.42
	6453	2466.05
	6455	145.78
6454	6455	616.60
6475	6455	145.18
6478	6455	2386.37
	6456	78.31

2017-91 : Remboursement du salaire de l'animateur des activités estivales

Monsieur le Maire rappelle qu'un animateur a été recruté par l'association Loisirs Activités Culture à Asnelles (LACA) en vue de proposer des activités sportives en juillet et août 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'association LACA une subvention équivalente aux charges de rémunération de cet animateur.

Monsieur François Godmet, Président de l'association LACA, s'étant abstenu, il est décidé :

- de verser la somme de 308,50 € en faveur de LACA,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

2017-92 : Prise en charge des visites médicales pour le renouvellement des permis

Monsieur le Maire rappelle que certains agents disposent de permis appropriés à leurs missions, et qu'il appartient à l'autorité territoriale d'en vérifier la validité.

Considérant qu'il n'existe pas de textes réglementant la prise en charge financières des visites médicales par les collectivités,

Vu la circulaire N° 79-250 du 20 juin 1979 relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses article R221-4 et R221-10,

Monsieur le Maire propose d'assurer la prise en charge financière de cette dépense, et de rembourser à l'agent concerné sa visite datée du 8 novembre 2017,

L'assemblée décide :

- de prendre en charge le coût des visites médicales relatives au renouvellement des permis demandés aux agents pour leurs fonctions au sein de la collectivité,
- de rembourser aux agents les honoraires déboursés pour ces visites, sur présentation d'un certificat du médecin agréé,
- de verser à Monsieur Anthony Beaune la somme de 36 €,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6475 - médecine du travail.

2017-93 : Gratifications en faveur des employés communaux

Monsieur le Maire propose de renouveler le principe d'une gratification au personnel communal en remerciement du travail effectué.

Considérant la situation de chaque agent, et notamment son implication dans les missions qui lui sont confiées,

Le conseil décide :

- d'attribuer la somme de 60 € sous la forme d'une carte cadeau, à chacun des agents ayant démontré son engagement professionnel,
- ces cartes seront acquises auprès de l'enseigne La Poste,
- de remettre une carte à chacun des agents suivants : Jessica Allard, Anthony Beaune, Ludovic Choplet, Sylvain Dufour, Thierry Dufour, Noëlle Masson, Laurence Terrier, Thierry Viel,
- d'imputer cette dépense à l'article 6232 - fêtes et cérémonies.

2017-94 : APPROBATION DU RPQS 2016

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le présent rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport de l'année 2016, le conseil municipal :

- **Adopte** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de mettre ce rapport 2016 sur le site www.services.eaufrance.fr

INFORMATIONS DU MAIRE :

- L'association *Chemin de Vie* d'Asnelles demande que les cirques avec animaux sauvages soient interdits. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déjà délibéré pour limiter l'accès aux cirques pédagogiques adhérant à la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

- Monsieur le Maire relate l'entrevue qu'il a eue avec une paysagiste du CAUE. Celle-ci présentera une étude pour aménager les entrées de la commune, ainsi que la liaison entre les commerces actuels et à venir.

- Une lettre de Monsieur de Mourgues, Président de la communauté de communes Seules, Terre et Mer, a été distribuée pour expliquer les raisons de l'augmentation des impôts directs locaux.

- Monsieur Les Birch a présenté ses vœux pour Noël et le Nouvel An. Monsieur le Maire souligne sa promptitude chaque année, et le remercie vivement.

- Monsieur le Maire remercie Mesdames Monnier et Sohier en raison des avis très positifs émis en retour des locations du gîte communal.

- L'Office de Tourisme Intercommunal est mis en place sous forme d'une association dans le but de promouvoir le tourisme sur tout le territoire de la communauté de communes Seules, Terre et Mer. Tous les Offices de Tourisme communaux seront gérés par cet OTI. La communication se met en place. Monsieur le Maire de Crépon en est le président. Monsieur Scribe et Monsieur Pouchain sont membres de cette association.

- La quinzaine commerciale est lancée, et de nombreux commerçants et artisans y participent. Un communiqué de presse sera réalisé dans les tous prochains jours.

- Il est envisagé de renouveler un après-midi cinéma à l'intention des enfants d'Asnelles. Monsieur Scribe se renseigne auprès de STM pour l'utilisation du bus scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Scribe lève la séance à 22h25.

Affichage effectué le 12.12.2017
Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles

